

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

Séance du 29 août 2019 - 19H

Compte-rendu

Date de la convocation : 21 août 2019

Date de la séance : 29 août 2019

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 6

Absent : 0

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Éric CHEVALEYRE,
M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON, Adjoints,
M. Jacques JOUBERT, M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Marie-Thérèse
BERTHEOL, Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Christine SAUVADE (Conseillère
Déléguée), Mme Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, M.
Franck PAUL, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Marine FOURNET, Mme Simone
MONNERIE, Mme Colette POINSON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST,
Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration :

- M. Johan IMBERT à Mme Myriam FOUGERE,
- Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Marc CUSSAC,
- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Éric CHEVALEYRE,
- Mme Emilie FAYE à M. Guy GORBINET,
- M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent COURTHALIAC,
- Mme Corinne PEGHEON à Mme Simone MONNERIE

Secrétaire de séance : Madame Marielle GUY (assistée de Madame Christine SAUVADE pour le relevé des votes).

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme Marielle GUY (assistée de Mme Christine SAUVADE), Mme le Maire ouvre la séance du conseil à 19h00.

Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement sur le compte rendu de la séance du 19 juin 2019 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières.

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal.

1.3 - Hébergement Coral : modalités de mise à disposition du lycée

Proposition adoptée à l'unanimité.

I- Administration – Affaires juridiques

1.1 Règlement général pour la protection des données (RGPD) : adhésion à l'ADIT

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme,
Vu les délibérations de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 Mars 2018 et du 10 Décembre 2018,
Vu la délibération de l'assemblée générale de l'ADIT en date du 21 Mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents,
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu l'article L.11119 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5511.1 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de délégué à la protection des données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD).

Le délégué à la protection des données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette assemblée générale.

Il convient donc :

- De solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de délégué à la protection des données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir 1 500 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Proposition adoptée à l'unanimité.

1.2 CIAS : location de bureaux à la Mairie d'accueil

Pour rappel, une convention a été conclue le 1er septembre 2006 avec le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en vue de la mise à disposition de locaux situés Résidence Fontaine de Goye – Bd de l'Europe. Cette convention a été rectifiée en 2017 pour l'ajout de la salle Chassagnon moyennant une participation forfaitaire de la communauté de communes aux charges de 80€/mois.

Suite à diverses rencontres entre les exécutifs communaux et intercommunaux, il ressort que ce service a besoin de bureaux mieux organisés et plus fonctionnels notamment en termes de confidentialité. Il est alors apparu opportun que le CIAS soit intégré à la Mairie d'Accueil tant pour les raisons évoquées de praticité que pour une meilleure localisation de service au sein de nos bâtiments destinés à l'accueil du public.

La proposition est donc de mettre à disposition du CIAS, deux bureaux actuellement occupés les adjoints ainsi que l'espace d'accueil faisant la jonction entre ces deux espaces.

Véronique Faucher regrette que le CIAS et le CLIC soient éloignés ce qui ne favorisera pas la qualité de la communication.

Eric Chevaleyre répond que les locaux sont peu lumineux et exigus

**Proposition adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Emilie Faye par
procuration)**

1.3 Hébergement CORAL : modalités de mise à disposition du lycée

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Lycée sollicitant comme chaque année, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, la possibilité d'une mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Ces locaux se décomposent :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par Mme la Provisoire, le lycée, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser les 20 chambres de 2 et 4 lits, réparties sur le 1^{er} étage et le 2^{ème} étage, en accord avec l'agent de la ville responsable du centre. La période d'utilisation par le lycée s'étend du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Pour l'utilisation desdits locaux, objet des présentes, le lycée devra acquitter une contribution financière proratisée en fonction de l'occupation effective (20/22^{ème}) sur la base d'une redevance globale et forfaitaire dont le montant annuel est de :

- **47 136 € pour l'année 2019**
- Cette redevance globale qui constitue la base de calcul de la contribution financière du lycée sera révisée le 1^{er} janvier 2020 selon la formule habituelle fixée contractuellement.

Cette contribution sera versée par trimestre civil payable à terme à échoir au début de chaque trimestre. Elle comprend non seulement la mise à disposition des locaux (chambres et salles du rez-de-chaussée), mais également le coût des fluides (électricité, eau froide, eau chaude, chauffage), ainsi que les frais d'entretien (personnel et produits d'entretien).

Laurent Courthaliac demande quel est le propriétaire de l'hébergement CORAL.

Myriam Fougère répond que l'hébergement appartient à la commune. Un montage autorisé au moment des travaux a permis à la Communauté de Communes d'être maître d'ouvrage.

Proposition adoptée à l'unanimité.

II- Intercommunalité

2.1 CLECT : approbation du rapport n° 6

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18 00335 en date du 2 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez,

Vu le rapport n° 6 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer,

Considérant, que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) d'Ambert Livradois s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1^{er} juin, le 29 juin, le 28 septembre, le 7 décembre 2018 et le 21 juin 2019 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts,

Considérant le point suivant à l'ordre du jour de la CLETC :

- Primo-évaluation du transfert de la compétence ALSH et Périscolaire mercredi de la commune d'Ambert,

Considérant le rapport n° 6 de la CLETC joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points,

Nadine BOST souhaite connaître le nombre d'Equivalent Temps Plein pour l'ALSH.

Myriam Fougère répond qu'il s'agit d'un ETP et d'un 30 heures.

Nadine BOST demande les effectifs pour les vacances. Mme le Maire précise que la fréquentation est d'environ 20 enfants le mercredi. L'agrément est de 36 places.

Nadine BOST répond que le chiffre de 36 enfants ne correspond pas aux besoins de la commune d'Ambert. Le cadre de vie est important, il faut adapter les structures aux besoins de la population.

Mme le Maire propose d'approuver le rapport n° 6 de la CLETC

Proposition adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Emilie Faye par procuration et Nadine Bost)

III-Enfance - Jeunesse

3.1 ALSH extrascolaire et accueil du mercredi : convention de mise à disposition de locaux

Dans la mesure où la compétence ALSH extrascolaire et l'accueil du mercredi sont transférés à la Communauté de Communes il est nécessaire de mettre à disposition les locaux nécessaires mais qui resteront la pleine propriété de la commune.

Pour ce faire, la convention proposée précise les modalités selon lesquelles la commune d'Ambert met à disposition de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, à titre gratuit, une partie des locaux de l'école maternelle Les Copains soit une superficie de 290 m2 ainsi que les espaces extérieurs attenants sis 17 rue Saint Joseph.

Simone Monnerie regrette qu'une réflexion n'est pas été menée depuis 2016 afin que les enfants soient accueillis ailleurs qu'à l'école.

Véronique Faucher précise que ALF a acheté la Côte du pont.

Myriam Fougère rappelle que la communauté des communes l'a achetée pour un montant de 40 000 €.

Proposition adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Emilie Faye par procuration)

IV- Culture - Tourisme

4.1 Magie de Noël : tarification des stands

Dans la perspective de l'organisation du prochain Marché de Noël les 21 et 22 décembre 2019 et sur proposition de la Commission « Promotion de la cité », Mme le Maire fait la proposition suivante visant à fixer les tarifs des stands mis à disposition des exposants :

Désignation	Forfait 2 jours (surveillance comprise pour la nuit du 21 décembre)
CHALET bois avec auvent sur le devant + comptoir + étagères	82 €
CHAPITEAU PVC blanc, 3m de largeur x 3m de profondeur, fermé sur les côtés	61 €
CHAUFFAGE / ELECTRICITE (limité à 2000 watt/installation - matériel non fourni)	11€

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

Madame le Maire propose de valider ces tarifs.

Simone Monnerie précise que les tarifs ont été publiés sur le site de la commune avant que nous ne les votions ce qui n'est pas normal.

Corinne Mondin explique qu'il y a eu des demandes d'exposants. Madame le Maire indique qu'à l'avenir la publication des informations sera faite après le vote du conseil municipal.

Proposition adoptée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Patrick Besseyre par procuration, Mmes Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON et M. Laurent COURTHALIAC)

4.2 Ambert Côté Jardin : tarification des stands

Il est rappelé que, pour sa 12^{ème} édition, la manifestation « Ambert Côté Jardin », aura lieu les 18 et 19 avril 2020.

Cette manifestation a pour objectif de faire connaître le patrimoine jardiné local, d'informer sur les techniques de jardinage et de sensibiliser tout un chacun au respect de l'environnement, avec la participation d'exposants professionnels, d'intervenants techniques et pédagogiques.

Dans la perspective de cette organisation, Mme le Maire fait la proposition suivante visant à fixer les tarifs des stands mis à disposition.

Désignation	Forfait 2 jours
ESPACE NON COUVERT	
Stand 3mx3m	37 €
Stand 6mx3m	74 €
Si demande exceptionnelle	4 € le m ²
ESPACE COUVERT	
Stand 3mx3m	46 €
Stand 6mx3m	92 €
Tarif d'entrée à la manifestation (gratuit pour les moins de 12 ans)	
	2 €

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

Madame le Maire propose de valider ces tarifs.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4.3 Salle culturelle Multi-activités : approbation du plan de financement

Mme le Maire rappelle le plan de financement du projet de salle culturelle multi-activités dont l'estimation totale s'élève à un montant de 3 389 160 € HT.

- Cité Administrative - Rénovation énergétique et Accessibilité : estimé à 760 440 € HT de dépenses

Coût du Projet		Financement		%
Travaux :	633 700 €	Etat - DETR 2017	150 000 €	20%
Maitrise d'œuvre :	63 370 €	Etat DSIL 2018 - Contrat de ruralité	114 051 €	15%
Frais Annexes :	63 370 €	REGION - CONTRAT AMBITION REGION	344 300 €	45%
		Commune Ambert	152 089 €	20%
	760 440 €		760 440 €	100%

- Maison des Jeunes - Restructuration en Salle multi-activités : estimé à 2 628 720 € HT de dépenses

Plan de financement Maison des Jeunes				
Coût du Projet		Financement		%
Travaux :	2 190 600 €	Etat - DETR 2018	150 000 €	6%
Maitrise d'œuvre :	219 060 €	Etat - DSIL 2018 - Contrat de ruralité	368 019 €	14%
Frais Annexes :	219 060 €	Région AURA - Contrat Ambition Région	688 600 €	26%
		Région AURA - Contrat de Parc	130 000 €	5%
		Département - FIC	276 000 €	10%
		Commune Ambert	1 016 101 €	39%
	2 628 720 €		2 628 720 €	100%

Proposition adoptée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Patrick Besseyre par procuration, Mmes Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON et M. Laurent COURTHALIAC)

4.4 Salle culturelle Multi-activités : attribution du lot n° 1 - désamiantage

Mme le Maire rappelle que l'Avant-Projet Définitif des travaux de réhabilitation de la Cité Administrative et de restructuration de la Maison des jeunes en salle multi-activités a été validé par le Conseil Municipal le 15 février dernier pour un montant de 2 824 300 euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises a alors été élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre dirigée par l'Architecte – Atelier des Vergers et publié le 4 juillet dernier avec une date limite de remise des offres pour le Lot 1 – Désamiantage au 22 juillet 2019, et pour les 18 autres lots au 2 septembre 2019.

La Commission des Procédures Adaptées, réunie le 1^{er} août 2019, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation (à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix des prestations), et après avoir écouté l'analyse des offres proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, comme offre la plus avantageuse celle de l'entreprise POIZOT Ludovic pour un montant de 52 690€ HT.

Mme le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission des Procédures Adaptées et d'attribuer le marché conformément à la proposition ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité

4.5 Passage Kim en Joong : acceptation de la donation de la Fondation Omerin

Le 17 juin dernier ont été inaugurés les locaux du Passage Kim En Joong, qui réunit plus de 100 œuvres données à la Commune par l'artiste sud-coréen.

L'ouverture de ce lieu d'exposition a nécessité des travaux d'aménagement des locaux de l'ancien Tribunal d'Ambert et la réalisation de vitraux par les Ateliers *Loire-Chartres*, investissement pour lequel la fondation d'entreprise Omerin souhaite concéder une donation à hauteur de 8.000,00 €.

Mme le Maire propose d'approuver la donation de la Fondation Omerin.

Proposition adoptée à l'unanimité

V- Finances

5.1 Programmation FIC 2019 – 2020 - 2021

Lors de sa réunion du 18 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé la programmation FIC pour les années 2019-2020-2021 comme suit :

- 2019/2020 : Rénovation maison des jeunes / Cité Administrative
- 2021 : Construction du garage municipal.

Le montant des dépenses subventionnables au titre du FIC est plafonné pour les 3 années programmées à 1 000 000 € HT. Afin de répondre aux besoins des communes ayant un investissement exceptionnel à réaliser sur un bâtiment communal dépassant l'enveloppe FIC de la Commune, une subvention complémentaire peut être attribuée. La commune devra alors consacrer l'intégralité de son enveloppe FIC à ce projet, et une enveloppe exceptionnelle de ½ FIC complémentaire sera ouverte.

Ainsi Mme le Maire propose de consacrer l'ensemble des dépenses subventionnables au titre du FIC pour les années 2019-2020-2021 aux travaux de restructuration de la Maison des jeunes, ce qui permettra d'augmenter à 1 500 000 € HT la dépense subventionnable.

Proposition adoptée à l'unanimité

5.2 Eglise Saint-Jean : indemnisation suite au sinistre

Il est rappelé, que le 20 décembre 2018, l'église Saint-Jean a subi des dommages suite à un incendie.

Après expertise, l'assureur de la commune, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, propose une indemnisation contractuelle à hauteur de 75 367,57 euros.

Proposition adoptée à l'unanimité

5.3 Budget commune – Décision modificative n° 2

Eu égard à des modifications de travaux ou la programmation d'opérations imprévisibles, Mme le Maire propose de valider la décision modificative entraînant les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article 2152 – 322 - Opération 259 – Voirie divers	Installations de voirie	+ 8 000.00 €
Article 2313 – Opération 250 - Eglise	Travaux de construction	- 10 000.00€
Article 2315 – Opération 334 – Quartier Saint Jean République	Installations de voirie	+ 10 000.00€
BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article 10251 – 820 - Opération 337 – Musée Kim en Joong	Dons et legs en capital	+ 8 000.00 €

Proposition adoptée à l'unanimité

5.4 Budget assainissement – Décision modificative n° 2

Eu égard à une erreur d'imputation comptable lors de l'élaboration budgétaire, Mme le Maire propose de valider la décision modificative suivante entraînant un virement de crédits :

BUDGET ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article 2315	Installations, matériels et outillages	- 160 000.00 €
Article 203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	+ 160 000.00 €

Proposition adoptée à l'unanimité

5.5 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres sur l'état présenté ci-dessous.

Cette admission en créances éteintes est proposée au Conseil suite à un jugement de la commission de surendettement de Thiers rendu le 10 janvier 2019, qui s'impose à la Commune :

Cette dette se compose ainsi :

Noms et prénoms du redevable	Libellés	Exercice	Montant Total
Mme BOITHIAS Sandrine	Accueil de loisirs	2011-2012	85.65 €
	Restaurant scolaire	2011-2012	183.77 €
	Garderies scolaires	2011-2012	12.60 €
Montant total			282.02 €

Mme le Maire propose donc au conseil d'admettre en non-valeur la somme de 282,02 €.

Proposition adoptée à l'unanimité

VI- Cadre de vie et Grands Projets

6.1 Travaux Aménagement quartier Saint-Jean/République : avenant n° 1

Par délibération en date du 19 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le dossier technique de travaux d'aménagement de la place Saint-Jean et de la rue de la République, pour un montant de 669 847,50 euros hors taxes, et a autorisé Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises constitué par la SARL DURAND Philippe (mandataire) et BTP DU LIVRADOIS (co-traitant) pour un montant de 686 937.20 euros hors taxes par décision du Maire en date du 11 avril 2018.

En cours de chantier, des modifications apportées aux clauses du marché initial nécessitent de conclure un avenant n°1 :

1. Avenant d'un montant de - 6 897.50 euros HT, compte tenu :
 - D'adaptations techniques sur chantier,
 - De la fourniture et pose de matériaux dérogeant au cahier des charges techniques initial (formats de pavés et de dalles différents),
 - Des prestations non réalisées,
 - Et à la demande du maître d'ouvrage.

Portant ainsi le marché à un montant global de 680 039.70 € HT soit 816 047.64 € TTC.

2. Avenant de prolongation du délai d'exécution, initialement de 6 mois hors période de préparation à 8 mois, en raison des travaux précités et des décisions prises par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier.

Mme le Maire propose d'approuver cet avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la place Saint-Jean et de la rue de la République

Proposition adoptée à l'unanimité.

6.2 Travaux Réseaux quartier Saint-Jean/République : avenants

La réfection des réseaux dits « humides » (eaux pluviales, assainissement et eau potable) du quartier Saint-Jean/République a été engagée suite à l'approbation du projet par le Conseil Municipal le 10 mars 2017.

Le marché a été attribué à l'entreprise BTP DU LIVRADOIS pour un montant de 492 806.35 euros hors taxes par décision du Maire du 14 avril 2017.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier par avenant plusieurs clauses du marché initial.

- **Avenant n°1** approuvé par décision du Maire du 10 septembre 2018 :
 - 1) Avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 65 916.25 € HT compte tenu de :
 - La reprise de nombreux branchements existants, non répertoriés sur les plans et non visibles,
 - La réfection d'une antenne du réseau assainissement à l'intersection de la rue de la Grave jusqu'au milieu de la rue des Communalistes,
 - Du changement de la conduite d'eau et des branchements existants Rue de la République.
 - 2) Avenant de prolongation des délais d'exécution, initialement de 8 mois répartis en 3 phases portés à 13 mois en 4 phases du fait des travaux supplémentaires précités, des sondages archéologiques réalisés autour de l'église, et du mauvais temps.
- **Avenant n°2** : avenant de réajustement des quantités du marché réellement exécutées par l'entreprise, diminuant le montant du marché de - 8 701.56 € HT et le portant à un montant total HT de 550 021.04 € (660 025.25 € TTC).

Mme le Maire propose d'approuver d'approuver ces modifications au marché initial, de valider les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux de réfection des réseaux du quartier Saint-Jean/République ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

VII- Urbanisme

7.1 Dénomination de voirie : secteur RD 106

Suite à la réunion avec les habitants des villages du chemin de Gonlaud, route de Valcivières (RD 106), impasse des Bruyères de Chanabert, chemin du Fournet, chemin de Chanabert, Impasse de Chanabert, chemin de Combris, impasse de Combrias, chemin de Daragon, Chemin de la Roche, chemin de la Garde, impasse des Bracons, chemin de Montgolfier, chemin de la Borie, chemin du Pradet, Chemin de la Vaisse, route du Cheix de Valcivières (RD 67), le Cheix de Valcivières Haut et le Cheix de Valcivières Bas, il est proposé d'attribuer une numérotation à chaque habitation et d'avoir une dénomination propre à chaque voie de circulation dans un souci de simplification de l'adressage et d'orientation des secours (annexes 2 et 3).

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'acter les dénominations et numérotations des hameaux du chemin de Gonlaud, route de Valcivières (RD 106), impasse des Bruyères de Chanabert, chemin du Fournet, chemin de Chanabert, Impasse de Chanabert, chemin de Combris, impasse de Combrias, chemin de Daragon, Chemin de la Roche, chemin de la Garde, impasse des Bracons, chemin de Montgolfier, chemin de la Borie, chemin du Pradet, Chemin de la Vaisse, route du Cheix de Valcivières (RD 67), le Cheix de Valcivières Haut et le Cheix de Valcivières Bas.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VIII- Ressources humaines

8.1 Modification du tableau des effectifs

Simone Monnerie demande à voter séparément la suppression du poste d'attaché. Elle précise que nous avons tous compris les difficultés par rapport à ce poste et que si l'on s'appuie sur les explications, on pourrait s'acheminer vers un coût très important. Cela pourrait faire une belle ardoise pour le mandat prochain.

Myriam Fougère rappelle qu'il n'y a pas de primes sur ce poste.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, temps non complet 30/35h
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/09/2019
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet 17h30/35h, au 01/09/2019
- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, au 01/09/2019.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial, temps complet, à compter du 15/10/2019

Proposition adoptée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Patrick Besseyre par procuration, Mmes Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON et M. Laurent COURTHALIAC)

8.2 Crèche : recrutement d'un médecin

Le fonctionnement des structures Petite Enfance oblige les collectivités à s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Dans un contexte de difficulté croissante dans le recrutement de praticien et après de multiples contacts, le centre hospitalier d'Ambert a proposé à la commune l'intervention d'un de ses médecins pédiatres au sein de la crèche municipale d'Ambert.

La réglementation permet de retenir cette candidature sous réserve de l'accord préalable du Conseil Départemental – Service de la Protection maternelle et infantile.

Concrètement ce médecin interviendra une demi-journée par mois dans les locaux de la structure Pomme de Requette.

Les modalités d'indemnisation négociées seront les suivantes :

- Taux horaire de 41.85 euros brut chargé, incluant le déplacement.

Mme le Maire propose d'acter le recrutement du Docteur Brunel en qualité de médecin de la crèche municipale à hauteur d'une demi-journée par mois avec un taux horaire chargé de 41.85 € ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

IX- Eau et assainissement

9.1 Assainissement : financement actualisation de l'étude diagnostique

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 octobre 2018, faisant suite au courrier de la DDT 63, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation de l'étude diagnostique réalisée par la Commune en 2009 permettant de planifier et de hiérarchiser les investissements liés à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration.

Il a également autorisé Madame le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études et à signer la convention et tous documents s'y afférents, ainsi qu'à solliciter les financements correspondants auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En complément, une possibilité de financement par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme existe comme suit :

Plan de financement prévisionnel actualisé :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	132 901,00€	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	66 450,50€
		Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (30%)	39 870,30€
		Commune autofinancement (20%)	26 580,20€
TOTAL	132 901,00€	TOTAL	132 901,00€

Mme le Maire propose d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise SAFEGE.

Proposition adoptée à l'unanimité.

X- Informations au conseil municipal

Compte rendu des décisions prises par délégation

- Attribution de la mission d'étude géotechnique à SOL SOLUTION pour un montant de 2 100 euros hors taxes pour la réalisation d'une étude de sol afin de construire un terrain de Padel
- Attribution de la mission d'étude juridique à FIDAL pour un montant de 3 600 euros hors taxes pour la réalisation d'une étude juridique pour l'abattoir
- Approbation des avenants n° 1 aux marchés de travaux : réhabilitation des locaux de l'ancien tribunal en lieu d'exposition
- Approbation de la convention de partenariat 2019 conclue avec la communauté de communes Ambert Livradois-Forez, le Centre Culturel Le Bief et l'association « Festival de La Chaise-Dieu » pour l'organisation du Festival de musique de La Chaise-Dieu
- Résiliation de la convention de mise à disposition conclue avec l'association Pari des Mutations Urbaines pour un local situé au 1^{er} étage 3 rue de Goye. Date d'effet le 15 Juin 2019 inclus
- Attribution de la mission contrôle technique à APAVE pour un montant de 1 650 euros hors taxes afin de procéder à des travaux de renfort de charpente et de reprise d'étanchéité de la toiture du gymnase Henri Joubert
- Attribution du marché à la SARL MALCUS MENUISERIES afin de procéder au renfort de la charpente et la reprise d'étanchéité de la toiture du gymnase Henri Joubert
- Approbation des contrats de cession conclus dans le cadre des « Mercredis en Eventail »
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Lydie VACHEL pour un appartement de type F3 situé 10 rue du Four. Date d'effet le 16 Juillet 2019
- Approbation de l'avenant à la convention de prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) fixant le taux de régime général
- Attribution du marché de travaux aux entreprises pour procéder à des travaux au 3^{ème} étage de la Cité Administrative en vue de proposer des logements pour les jeunes en apprentissage, stage ou premier emploi sur le territoire
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame Jeanne MOREL pour un appartement de type F3 situé 10 rue du Four. Date d'effet le 31 Juillet 2019 inclus
- Sollicitation d'une participation de la Région Auvergne Rhône Alpes la plus élevée possible pour la réalisation du projet du Conseil Municipal des Jeunes concernant la rénovation du Skatepark de la Base de Loisirs
- Demande de financement ligne de trésorerie pour la régie de distribution de chaleur auprès de la Caisse d'Épargne
- Attribution de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à ALPES CONTROLES pour un montant de 950 euros hors taxes
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Hamimi CHIMBO pour un appartement de type T2 situé 30 rue du Chicot. Date d'effet le 5 Août 2019 inclus

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève à 20h40.